



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Police de l'air et des frontieres

Question écrite n° 38481

Texte de la question

M Michel de Rostolan demande a M le ministre de l'interieur s'il est bien exact que la presentation de la carte d'identite aux services de police par les passagers de nationalite francaise des lignes aeriennes est obligatoire a la descente d'avion dans les departements d'outre-mer de la Guadeloupe et de la Martinique. Il lui demande, en consequence, les raisons de ces mesures et s'il compte, au respect de l'egalite devant la loi de tous les citoyens francais, etendre cette mesure a l'ensemble des vols a destination des departements metropolitains.

Données clés

Auteur : [M. de Rostolan Michel](#)

Circonscription : - FN

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38481

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 1988, page 1344